

Formalités administratives

Formalités avant le départ : liste des pièces dont vous aurez besoin pour assurer votre séjour et vous inscrire :

- Un passeport (ou une carte d'identité pour les ressortissants de l'Union Européenne) en cours de validité. Ce passeport devra être valide encore 6 mois après la fin prévue de la scolarité
- Une douzaine de photographies d'identité, noir et blanc, format 3.5 X 4.5 cm.
- L'attestation d'acceptation préalable ou de pré-inscription délivrée par l'université qui vous accueillera.
- Le justificatif des ressources traduit et authentifié par les autorités du pays d'origine.
- Un acte de naissance traduit en français.
- Les originaux des justificatifs présentés au Consulat. Ils peuvent être demandés au passage de la frontière et sont exigés lors de la demande de la carte de séjour.
- Une somme de 150 à 300 € à prévoir en espèces pour couvrir les premières dépenses.
- Une attestation, traduite, certifiant que le diplôme de fin d'études secondaires ou supérieures donne droit à l'entrée dans l'enseignement supérieur dans le pays d'origine.
- Les originaux (à ne jamais envoyer par correspondance) et les copies, traduites et authentifiées par les autorités de votre pays d'origine, de vos diplômes de l'enseignement secondaire et supérieur.
- Le relevé détaillé des notes obtenues par matière au cours des deux dernières années de scolarité secondaire ou supérieure (indispensable pour l'inscription dans certains IUT ou certaines filières universitaires), accompagné de la grille de notation en vigueur dans votre pays d'origine.

Carte de séjour

Pour poursuivre ses études en France pour une période supérieure à 3 mois, tous les étudiants doivent obligatoirement se faire établir une carte de séjour portant la mention étudiant dans un délai de 2 mois après leur arrivée. La durée maximale de validité de la carte de séjour est d'un an et elle peut être renouvelée.

Un service d'établissement et de renouvellement des titres de séjour est ouvert à l'USTL pour les étudiants qui y sont inscrits.

Présenter les documents suivants :

- photocopie de votre passeport et de votre visa de long séjour (sauf pour les étudiants de l'Union Européenne)
- certificat de scolarité
- 4 photos d'identité en Noir et Blanc
- justificatif de votre protection sociale (formulaire E 111 ou E 128 pour les étudiants européens, ou copie de l'assurance privée et sa traduction en Français pour les étudiants non ressortissants de l'Union Européenne)
- justificatif de domicile au nom du demandeur
- justificatif de ressources ; minimum requis 427 € par mois.
- soit la prise en charge par une personne résidant en France qui devra fournir une attestation de prise en charge précisant le lien de parenté éventuel, fiche d'état civil et justificatif de ressources.
- soit une attestation par une banque française d'un compte suffisamment provisionné en francs français.
- soit une attestation de bourse pour les boursiers du gouvernement Français.
- un extrait d'acte de naissance où devra figurer l'identité des parents (nom date et lieu de naissance) ou une fiche individuelle d'Etat Civil. L'extrait d'acte de naissance devra être traduit en Français. Cette traduction doit être faite par un traducteur assermenté ou par l'Ambassade ou le Consulat du pays d'origine.

L'extrait d'acte de naissance et sa traduction doivent comporter le sceau de l'Ambassade ou du Consulat de France.

- Apporter impérativement les documents originaux et leurs photocopies.
- Un récépissé de demande de carte de séjour valable 3 mois vous sera remis après le dépôt de votre dossier. Vous obtiendrez peu après votre carte de séjour définitive.

Les ressortissants non européens devront passer une visite médicale, avant l'attribution de leur titre de séjour définitif. La procédure administrative d'obtention de la carte de séjour étant longue, il est fortement recommandé de la débiter dès l'arrivée en France.

Sécurité sociale

Pour les étudiants des pays de l'Union Européenne âgés de moins de 28 ans. Vous devez vous procurer dans votre pays d'origine le formulaire E 111 qui permettra de vous faire rembourser vos frais de santé. Pour obtenir le remboursement de vos frais de santé (consultation chez le médecin et de médicaments) :

Lors de la première demande de remboursement, présentez-vous à la CPAM Caisse Primaire d'Assurance Maladie de votre lieu de domicile ou renvoyer à cet organisme les documents suivants :

- original de l'imprimé E 111
- les feuilles de maladie délivrées par le médecin et/ou le pharmacien
- les vignettes des médicaments achetés collées sur la feuille de maladie à l'emplacement indiqué à cet effet.
- votre Relevé d'Identité Bancaire de votre compte bancaire.

La Sécurité Sociale rembourse 70 % des consultations médicales et entre 35 et 80 % des médicaments

Une fois que vous serez inscrit auprès de la Sécurité Sociale, vous vous contenterez de renvoyer la feuille de maladie et les vignettes collées sur cette feuille.

Pour les étudiants - non ressortissants de l'Union Européenne, âgé de moins de 28 ans.
L'affiliation à la sécurité sociale étudiante est obligatoire, sauf pour les étudiants suivants :

- assuré à titre personnel en qualité de salarié permanent ;
- ayant droit d'un conjoint (non étudiant) dont les droits sont constamment ouverts ;
- dont l'un des parents est salarié d'une entreprise appartenant à un régime spécial de la sécurité sociale.

Vous effectuerez les formalités d'immatriculation au moment de votre inscription à l'Université, et paierez des droits d'immatriculation (174 EUROS) pour 2002/2003. Vous aurez à choisir un centre de paiement sécurité sociale, pour le remboursement des prestations sociales (SMENO ou ME).

Pour les étudiants âgés de plus de 28 ans.

Vous devez souscrire à une assurance personnelle, dans votre pays d'origine, couvrant toutes vos dépenses de santé en France (médecin, médicaments, hospitalisation, etc...). A défaut vous pouvez souscrire en France une assurance individuelle :

- Couverture Maladie Universelle, CMU, auprès de la CPAM du lieu de domicile (régime de base et complémentaire, en fonction des ressources)
- Assurance privée auprès d'une compagnie privée en France
- Régime de prévoyance d'une mutuelle étudiante
- Mutuelles

La sécurité sociale ne rembourse pas la totalité des dépenses de santé que vous engagez.

Deux mutuelles étudiantes, La Sécurité Sociale et Mutuelle des Etudiants du Nord-Ouest (SMENO) ou La Mutuelle Des Etudiants (LMDE) existent et vous octroient les compléments de remboursement aux prestations de sécurité sociale.

Le Centre Universitaire de Promotion de la Santé (CUPS)

Le C.U.P.S est un service public gratuit totalement intégré à l'Université. Ce centre peut vous dispenser les premiers soins et vous conseiller.

Prestations sans rendez-vous :

- Soins infirmiers
- Consultations médicales
- Vaccinations
- Accueil assistantes sociales
- Centre de planification et d'éducation familiale

Prestations sur rendez-vous :

- Etudiants de 1ère année : évaluation de votre capital santé
- Certificats médicaux : (aptitude aux sports, non contagiosité ...)
- Entretien avec la psychologue
- Relaxation, gestion du stress

Le Centre Hospitalier Régional et Universitaire ou CHRU

La France est réputée pour son système de santé et de soins et s'il vous arrive un accident ou si votre état de santé nécessite une hospitalisation, le CHRU met à votre disposition toute la compétence de son personnel et ses équipements modernes. Le CHRU est implanté sur un domaine de 170 hectares, 11600 professionnels de la santé y travaillent, 767000 consultations y sont données chaque année, 135000 patients y séjournent chaque année. L'équipe de médecins est constituée de plus de 2600 médecins, internes et étudiants en médecine.

Véritable centre de référence, son rôle consiste à de prendre en charge les patients qui ont besoin d'équipes très spécialisées et complémentaires. Hôpital de recours pour les pathologies complexes nécessitant des technologies de haut niveau, le CHRU travaille en complémentarité avec les partenaires de santé de toute la région. Les futurs acteurs de la santé, médicaux et paramédicaux, s'y côtoient chaque jour, encadrés par des enseignants de

l'Université de Lille II (Droit et Santé) et de la Faculté de Médecine. Le CHRU de Lille est une plate-forme régionale de diffusion des connaissances et des innovations médicales. En collaboration avec l'Institut Pasteur et l'INSERM, le CHRU de Lille est pleinement engagé dans la mise en place du projet et du parc Eurasanté, pôle majeur de développement identifié de la métropole à l'horizon 2010.

Travailler pendant ses études

Les étudiants étrangers non ressortissants de l'Union Européenne doivent demander une autorisation provisoire de travail. L'autorisation est délivrée pour une durée maximale de 9 mois et elle est renouvelable. Pour les vacances universitaires, elle est délivrée pour une durée maximale de 3 mois. Elle doit être demandée à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) du lieu de résidence, au service de la main d'oeuvre étrangère. La DDTEFP du Nord se situe au 77 Rue Léon Gambetta 59033 Lille Cedex Tel 03.20.12.55.55.

Les documents à fournir sont :

- un engagement de travail signé par l'employeur
- la carte de séjour temporaire mention "étudiant"
- la carte d'étudiant de l'année en cours
- une demande écrite sur papier libre

Par ailleurs, le CROUS de Lille vous propose son service d'emplois temporaires. Tout d'abord, il vous faut vous inscrire avec votre carte d'étudiant et votre titre de séjour auprès de ce service du CROUS. Pour consulter les offres d'emploi en ligne, il vous faudra préciser votre numéro d'inscription à ce service. Les annonces provenant des particuliers portent plus particulièrement sur la garde d'enfant, les cours ou les travaux ménagers. Les annonces émanant des entreprises se concentrent sur l'animation, l'accueil, la vente, la distribution de tracts, les inventaires, les enquêtes, la télé prospection, la livraison, la restauration ou la traduction... Ces emplois prennent le plus souvent la forme de Contrat à Durée Déterminée (CDD) ou de Contrat à Durée Indéterminée (CDI), à temps partiel ou à temps complet. Toutes les possibilités peuvent être envisagées en fonction des besoins de l'employeur et de vos disponibilités, durant toute l'année universitaire ou en période de vacances.